



Commune de VALENCIN

Décision du Maire M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

2024-009

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU la délibération n°2023-066 en date du 26 Septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal,

VU la délibération n°2024-012 en date du 19 Février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles en fonctionnement et en investissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 de la Commune,

CONSIDERANT les travaux en cours pour la mise en sécurité de la RD53

CONSIDERANT que les crédits inscrits à l'article 2315 sont insuffisants pour régler le solde du marché, il convient d'abonder le chapitre 23 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-129 : RESERVES FONCIERES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-107b : Travaux RD53 - sécurisation	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et au Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu et de la publier sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 24 Juin 2024

Le Maire,
Bernard JULLIEN

